

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/06/11/2020041689/justel>

Dossier numéro : 2020-06-11/07

Titre

11 JUIN 2020. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du 4 mai 2016 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil bruxellois du Bien-être animal

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 17-06-2020 page : 44021

Entrée en vigueur : 27-06-2020

Table des matières

Art. 1-2

Texte

Article [1er](#). Dans l'article 7/1, § 2, de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 mai 2016 réglant la composition et le fonctionnement du Conseil bruxellois du Bien-être animal, inséré par l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 1er février 2018, les mots " deux membres " sont remplacés par les mots " quatre membres effectifs et quatre membres suppléants ".

[Art.](#) 2. Le Ministre qui a le Bien-être animal dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.